



Cadre réservé à l'EPFL

Date de LO / /

Signature JR

Commune : **Peisey-Nancroix**

Opération : **Piste de luge 4 saisons - Lonzagne**

Dossier suivi par : **Pierre-Yves GRILLET**

Code : **A20-480-29**

PROMESSE DE VENTE

LE PROMETTANT :

Annexe 2: Pour être annexée
à la délibération N°
2023-06-051

Le Maire,
M. Guillaume VILLIBORD

M. RICHERMOZ ALAIN ROGER né le 05/02/1948 à PEISEY-NANCROIX (73)

Demeurant : LES MOULINS 73210 PEISEY-NANCROIX

Mme BARBADO CHANTAL née RICHERMOZ le 02/02/1960 à AIME (73)

Demeurant : 87 ALL DE LA DIOUDAZ 73260 AIGUEBLANCHE

Domiciliés en l'étude de **Maître BOUVIER Nicolas**, notaire au 644 Route de la Fortune BP 63
73212 AIME LA PLAGNE CEDEX

Désignés sous le vocable « Le promettant »

LE BENEFICIAIRE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, APE 8413Z, désigné sous le vocable « Le bénéficiaire » ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait.

Le promettant s'engage à vendre un fonds immobilier dont la désignation cadastrale figure à l'article 1 au bénéficiaire, ou à toute personne qu'il se substituerait, et ce, de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée à l'article 3. Il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui vendre à première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

| Localisation | Référence cadastrale | Adresse | Surface (m ²) | Nature cadastrale | Zonage |
|-----------------|----------------------|---------|---------------------------|-------------------|--------|
| Peisey-Nancroix | ZB5 | GLAISE | 270 m ² | Landes (Friche) | Ns |

Ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

Le promettant s'engage à ne pas modifier l'état de l'immeuble à compter de la signature des présentes et s'engage à le laisser en état.

ARTICLE 2 : REGIME DE PROPRIETE DE L'IMMEUBLE

Indivision Biens propres Biens communs Autres (à préciser) :

AR



ARTICLE 3 : DATE ECHEANCE DE LA LEVEE D'OPTION

La réalisation de la présente promesse de vente ne pourra être faite qu'à la condition que la demande lui en soit faite par lettre recommandée avec avis de réception au domicile ci-après élu, **avant 6 mois** à compter du jour de signature de la présente. Passé ce délai, et par le seul fait de l'expiration du terme, le bénéficiaire de la présente promesse de vente sera déchu de plein droit, et sans mise en demeure, du droit de demander la réalisation de la vente.

Toutefois, dans le cas où quinze jours au moins avant l'expiration de ce délai, le promettant n'aurait pas communiqué au bénéficiaire, ou au notaire de ce dernier, des titres de propriété justifiant d'une propriété régulière et assurant au bénéficiaire une propriété incommutable, le délai dont il s'agit serait prolongé de quinze jours, le promettant s'engageant à fournir les pièces en cause au plus tard huit jours francs avant la date ci-dessous fixée pour acceptation de la promesse.

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

ARTICLE 4 : SITUATION LOCATIVE

Le promettant déclare que l'immeuble vendu est :

Libre de location ou occupation Occupé (à préciser) :

ARTICLE 5 : PRIX DE VENTE ET MODALITES DE PAIEMENT

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de :

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Valeur vénale : | 867,00 € |
| Indemnité de emploi : | 173,00 € |
| TOTAL : | 1 040,00 € |

En lettres : mille quarante euros

Le prix sera payé au promettant par virement au compte bancaire de l'étude notariale au moyen d'un mandat administratif.

ARTICLE 6 : PRISE DE POSSESSION

Le promettant autorise expressément le bénéficiaire à prendre possession de l'immeuble sus-désigné, au jour de l'acte mais autorisera l'accès à l'immeuble au bénéficiaire pour y effectuer tous travaux ou études le jour de la levée d'option.

ARTICLE 7 : ABSENCE DE TRANSMISSION DE PROPRIETE-ENTREE EN JOUISSANCE

Les présentes ne sauraient, en aucune manière, emporter transmission de propriété.
Le bénéficiaire aura la jouissance de l'immeuble vendu selon les modalités suivantes :
Date : **le jour de la date de signature de l'acte authentique**

Prise de possession réelle Prise de possession par perception des loyers

AR

PR



ARTICLE 8 : INTERDICTION D'HYPOTHEQUER, D'ALIENER ET DE LOUER

Le promettant s'interdit expressément d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit pendant la durée de la présente promesse de vente, de l'aliéner ou de procéder à un partage.

Il déclare qu'à sa connaissance, il n'est pas actuellement grevé d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ou de rente viagère.

ARTICLE 9 : CONDITIONS PARTICULIERES : NEANT

ARTICLE 10 : CONDITIONS GENERALES

Le promettant déclare en outre qu'aucune construction de maison d'habitation, ou d'une autre nature, n'a été effectuée par un tiers occupant sur le fonds immobilier en cause.

Il fera son affaire personnelle de la résiliation des polices d'assurances en cours, comme de tous abonnements (eau, gaz, électricité, P et T, etc.), et il s'engage à en acquitter les quittances, ce dont il devra justifier.

Servitudes

Le promettant déclare que l'immeuble n'est grevé d'aucune autre servitude que celles décrites aux présentes et de celles pouvant résulter de sa situation au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi.

ARTICLE 11 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le promettant soussigné fait élection de domicile en son domicile sus-indiqué.

ARTICLE 12 : DECLARATIONS FISCALES

La présente vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 13 : DROITS

Compte tenu de sa qualité, le bénéficiaire ne supporte aucun droit de mutation.

ARTICLE 14 : FRAIS

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés, y compris ceux de ladite vente, par le bénéficiaire de la promesse. Resteront toutefois à la charge du promettant les éventuels frais de mainlevées sur hypothèque ainsi que les éventuels frais de règlement de succession.

ARTICLE 15 : MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du traitement « Gestion des données propriétaires fonciers », l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie est conduit à solliciter des données personnelles concernant le Promettant : nom, nom marital, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, situation familiale, régime matrimonial, adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique.

AR



Ces données font l'objet d'un traitement par l'EPFL de la Savoie, représenté par Monsieur Philippe POURCHET (mél : dpo@epfl73.fr) en sa qualité de Directeur, considéré comme étant le responsable de ces traitements.

Le Promettant autorise l'EPFL de la Savoie à collecter, enregistrer et stocker ces données qui ne seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution du contrat, et à l'accomplissement par l'EPFL de la Savoie des obligations qui lui incombent et dans la limite des délais de prescription.

Outre les services de l'EPFL de la Savoie, les destinataires de ces données sont strictement limités à ce jour aux organismes et personnes suivants : collectivité ayant missionné l'EPFL de la Savoie, service de publicité foncière, service d'évaluation de France Domaine, études notariales et, le cas échéant géomètres, agents immobiliers, diagnostiqueurs.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et selon les articles 12 à 22 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et des limitations imposées par l'article 23, le Promettant bénéficie de droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou de limitation de leur utilisation. Le Promettant peut également, pour des motifs légitimes en dehors des contraintes légales existantes, s'opposer à leur traitement.

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à Monsieur Philippe POURCHET en sa qualité de responsable des traitements par courriel (dpo@epfl73.fr).

En cas de difficultés liées à la gestion de ses données, le Promettant a enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (tél : 01 53 73 22 22 - site internet : www.cnil.fr).

Fait en 2 exemplaires à AIGUÈREBLANCHE, le 19/01/2022.

Signature du promettant précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour promesse de vente"

| Mention Manuscrite | Nom et Prénom | Signature |
|--|--------------------------|-----------|
| lu et approuvé, bon pour promesse de vente | RICHERMOZ ALAIN ROGER | |
| lu et approuvé Bon pour promesse de vente | BARBADO CHANTAL | |

| CADRE RESERVE A L'EPFL | |
|--|---|
| La présente promesse de vente a été acceptée par l'EPFL de la Savoie par lettre recommandée en date du 09/02/22 A Chambéry, le 07/02/22 | |
| EPFL de la Savoie - Service Foncier 25 Rue Jean Pellerin CS 42623 73026 CHAMBERY CEDEX Tél. : 04 79 25 23 38 - 04 58 34 00 00 SIREN 487 899 056 - APE 8413Z | Le Directeur Général Philippe POURCHET |



CADRE RESERVE A L'ENREGISTREMENT

Le Maire de la Commune de
MONTREUIL-VALENTIGNEY
Canton de
le 09/06/2023 Conseil Municipal, référence : 23_4902 (art. 484)
Enregistré au :
Montreuil-Valentigney
Montreuil-Valentigney
Montreuil-Valentigney